

**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

UNEP/OzL.Pro.20/CRP.1

21 octobre 2008

Français

Original : Anglais

**Vingtième réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Doha, 16-20 novembre 2008

Point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire*

Questions diverses

**Projet de décision relatif aux difficultés de l'Iraq en tant que
nouvelle Partie**

Note du Secrétariat

On trouvera dans l'annexe à la présente note un projet de décision relatif aux difficultés de l'Iraq en tant que nouvelle Partie, soumis par l'Iraq. Le texte de ce projet de décision est distribué tel qu'il a été soumis et n'a pas été officiellement édité.

* UNEP/OzL.Conv.8/1-UNEP/OzL.Pro.20/1.

Annexe

Projet de décision relatif aux difficultés de l'Iraq en tant que nouvelle Partie

La vingtième Réunion des Parties décide :

Se félicitant que l'Iraq ait rejoint la communauté internationale dans ses efforts pour préserver la couche d'ozone en adhérant récemment à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à ses Amendements,

Consciente de l'insécurité et des difficultés politiques, économiques et sociales auxquelles l'Iraq a dû faire face ces vingt dernières années,

Sachant que l'Iraq s'est engagé à éliminer dans les meilleurs délais les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses Amendements,

1. De demander instamment à toutes les Parties d'aider l'Iraq, en tant que nouvelle Partie, à contrôler les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de technologies faisant appel à ces substances vers l'Iraq, en contrôlant les échanges commerciaux conformément aux dispositions du Protocole de Montréal et aux décisions pertinentes de la Réunion des Parties;

2. De prier le Comité exécutif, lorsqu'il examinera les propositions de projet devant permettre à l'Iraq d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de tenir compte de la situation particulière de cette Partie, qui pourrait avoir à éliminer des substances inscrites aux Annexes A et B au-delà de 2010, et de faire preuve de souplesse en examinant ces propositions de projet, sans préjudice d'un examen éventuel de la situation de l'Iraq par les Parties, en cas de non-respect présumé;

3. De demander aux organismes d'exécution d'apporter toute l'assistance possible à l'Iraq pour l'aider à élaborer son programme de pays et ses plans nationaux d'élimination, et à communiquer au Secrétariat, dès que possible, des données sur sa consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.
